

# **L** ONGCHAUMOIS (39)



**Extrait du Dictionnaire  
GEOGRAPHIQUE,  
HISTORIQUE et STATISTIQUE  
Des communes de la Franche-Comté  
De A. ROUSSET  
Tome III (1854)**

*Longa Calma, Longum Carmetum, Longus Calmelus, Longchaulmois, Longchamois, Long-Chaumois*  
Situation : Le village est situé au pied occidental d'une chaîne de montagnes considérée comme une déviation de la Dole à Orgelet.

Village de l'arrondissement de Saint-Claude ; canton et bureau de poste de Morez ; chef-lieu de perception ; à 15 km de Morez, 10 km de Saint-Claude et 70 km de Lons-le-Saunier.  
Altitude 982 m.

Le territoire est limité au nord par les Villards-lez-la-Rixouse, Lézat, la Mouille et Morez; au sud par Cinqétral, Saint-Claude et Septmoncel ; à l'est par Prémanon et les Rousses ; à l'ouest par les Villards, la Rixouse et Cinqétral.

il est traversé par la route départementale n° 26, de Saint-Claude à Morez ; par les chemins vicinaux tirant à Prémanon, à la Combe-Sambine , en Berthod , à Orsières , de Rosset à Cornet ; par ceux dits de la forêt communale ou de la Croix de la Teppe, des Monts de Bienne , d'Amont et d'Aval , des Arcets , des Repenty devant et derrière, de Bon Bourg et de Servagnat ; par la Bienne, les ruisseaux de Pisse-Vieille, des moulins Piquand, des moulins Dardet, de la Foingreuse et de la Gire.

Les maisons qui composent le quartier principal sont disposées comme dans les villes, et bordent la route de Saint-Claude à Morez. Elles sont d'un aspect très propre, bien bâties en pierre, couvertes en bardeaux et élevées d'un étage au-dessus du rez-de-chaussée. De nombreuses habitations sont disposées sur toute l'étendue du territoire.

Population : en 1790 : 1850 habitants ; en 1846, 2040 ; en 1851, 1790, dont 918 hommes et 872 femmes ; population spécifique par km carré, 51 habitants ; 310 maisons, savoir au centre du Village 30, à Orsières 25, aux Combes 10, aux Raisses 14, au Pissard 25, à Servagnat 9, à Cornet, la Combe du Four et Fageoux 9 , aux Charrières 25, à la Tavaillonnette et à la Tronche 13, à Rosset 13, à Novet 8, à la Saugea, au moulin Piquaud et au Bon Bourg 11, aux Cornmunailles 14, aux Repenty 41, à la Doye Biennetan et au Béchet 17, à Bataillard-Dessus 6, à la Goulette et à Bataillard-Dessous 26, au Sauillet et sur le Villard 5, aux Monts de Bienne d'Amont 8, aux Monts de Bienne d'Aval 15, à la Chaux Bertholet 6 ; 353 ménages. En 2002 : 1123 habitants, les « Chaumerands ». Quelques habitants seulement émigrent pendant l'été, pour exercer l'état de maçon dans le voisinage.

État-Civil : les plus anciens registres de l'état civil remontent à 1668.  
Vocabulaire : Saint Jean Baptiste.

Série communale à la mairie, microfilmée aux archives. La série du Greffe a reçu les cotes 3 E 465 à 478, 3 E 4620 à 4641 et 3 E 7910 à 7913. Tables décennales : 3 E 1263 à 1271.



Microfilmé sous les cotes 1 Mi 3 à 7, 1 Mi 358, 1 Mi 944, 5 Mi 585 à 590, 5 Mi 1249, 5 Mi 14 et 15 et 5 Mi 1184.

Cadastre : exécuté en 1822 : surface territoriale, 5760 Ha, divisés en 8061 parcelles que possèdent 580 propriétaires, dont 78 forains ; surface imposable, 5702 Ha, savoir : 1932 Ha en bois-taillis mêlés, 1549 Ha en parcours, 1536 Ha en terres labourables, 452 Ha en broussailles, 156 Ha en prés, 62 Ha en friches et murgers, 16 Ha en sol de bâtiments et 1 Ha en jardins.

Le sol, montagneux, très froid et peu fertile, produit du blé, de l'orge, des pommes de terre, du foin, un peu de maïs, de chanvre et de lin. On importe le tiers des céréales et le vin. Le revenu réel des propriétés est de 2 fr. 50 cent. pour cent.

On élève dans la commune des bêtes à cornes et des chèvres ; on y emploie des chevaux achetés en Suisse. Les porcs et les vaches qu'on y engraisse sont destinés à la consommation locale. 20 ruches d'abeilles.

On trouve à la Combe, une tourbière que quelques habitants exploitent pour leur chauffage, et sur le territoire, des sablières, des carrières de pierre à bâtir et de taille, qui ont été exploitées pour la construction des maisons de Morez, des carrières de marbre avec veines blanches et rouges, non utilisées.

Les habitants fréquentent habituellement les marchés de Saint-Claude et de Morez.

Foires : Il y a deux foires par an fixées au 25 juin et au 30 septembre. On y vend du bétail à cornes des tissus, de la quincaillerie, etc.

Commerce : Les patentables sont un boucher, cinq aubergistes, un cordonnier, un marchand de poterie, un mercier, deux ferrailleurs, un marchand de tissus et un marchand de porcs.

Industrie : Il y a 17 fromageries dans lesquelles on fabrique annuellement 120.000 kg de fromage, façon Gruyère, de bonne qualité exportés à Lyon et à Paris ; un moulin à un seul tournant, trois moulins à deux tournants avec chacun une scierie mécanique à une lame, pour bois de construction, trois autres moulins à deux tournants et un moulin à un tournant avec une scierie mécanique à une lame ; deux fabricants de mesures linéaires, deux fabricants de montures de lunettes, un fabricant de lunettes et un cloutier.

La principale ressource des habitants consiste dans l'agriculture, la fabrication des fromages, des mesures linéaires en cuivre, en bois et en baleine, des lunettes-conserves, des étuis de lunettes, des tabatières et la lapidairerie. Presque tous se livrent aux travaux industriels. L'ouvrier gagne en moyenne 1 fr. 25 c. par jour ; la nourriture reste à sa charge. Tous les objets sont fabriqués pour le compte des négociants de Saint-Claude et de Morez, qui les exportent dans toute l'Europe.

Longchaumois est la résidence d'un notaire.

Biens communaux : une église, un cimetière, un presbytère, une maison commune, bâtie en 1834 contenant la mairie, le logement de l'instituteur et l'école, fréquentée par 75 élèves ; une fontaine, construite en 1847, qui a coûté 7000 fr. et 253 Ha 83 a de bois-sapins, bois-taillis et pâtures, d'un revenu cadastral de 158 fr.

Outre l'école primaire centrale, il y en a quatre autres, dirigées par des sous-maîtres, établies au hameau des Repenty, 30 élèves des deux sexes ; aux Charrières, 25 ; à Orsières, 35 ; à Servagnat, 25.

Ecole libre des filles : l'école des filles est tenue par quatre religieuses de l'ordre de Saint-Joseph, dont la maison principale est à Lyon. Elle est fréquentée en hiver par 75 élèves, dont 15 pensionnaires. Cet établissement a été fondé par Charles-Joseph-Eugène Dumont, né à Longchaumois en 1765, curé de la Mouille, pendant 24 ans, et mort en 1835, dans la maison que sa bienfaisance a dotée.

Bois communaux : 247 Ha 91 a, coupes annuelle ; 100 stères ou sapins.



Bureau de bienfaisance : revenu ordinaire, 350 fr., provenant en grande partie d'un don fait par M. Alexandre Febvre, curé de cette paroisse pendant 28 ans et mort en 1831.

## NOTICE HISTORIQUE

Rien n'est difficile à déraciner comme les préjugés historiques. A force d'entendre répéter que le Mont-Jura n'était qu'un affreux désert avant l'arrivée de saint Romain à Condat, on a fini par le croire. Cependant, cri admettant même comme exactement vraie, la description que fait de cette contrée l'auteur des Vies de saint Romain et de saint Lupicin, à l'époque où ces illustres cénobites jetèrent les fondements du célèbre monastère auquel saint Oyan donna son nom, on est forcé de reconnaître qu'elle ne prouve rien pour les temps antérieurs. Des témoignages, irrécusables nous montrent la vallée de la Bienne, depuis Condes jusqu'à Condat, couverte de bourgades celtiques, puis de villes romaines florissantes. Si depuis Condat, en remontant aux sources de la Bienne, cette vallée prend un aspect plus sauvage, faut-il pour cela renoncer à y chercher les traces des civilisations, antiques ?

Explorons un instant ces parages inconnus et laissons-nous guider par le flambeau des traditions mythologiques. Longchaumoises, quoiqu'élevé de plus de 950 mètres au-dessus de la mer, occupe un plateau dont le site est assez agréable. Les dénominations locales s'unissent aux superstitions, pour prouver que son sol fut couvert d'établissements celtiques. Les éminences de *Mirbey*, de *Beauregard*, rappellent aussi bien le culte du soleil, que l'usage qui se perpétue dans cette commune, d'allumer des feux sur les hauteurs la veille de la Saint-Jean d'été. La *fontaine des Yeux*, ainsi appelée, à cause des propriétés curatives attribuées à ses eaux, dut être une source sacrée et l'objet d'un culte particulier. Le *ruisseau de la Givre* ou de la *Vouivre*, fait allusion à ce serpent ailé, qui joue un si grand rôle dans les théogonies orientales. La *fontaine de Trépière* ou des *Trois-Pierres*, ainsi que la *borne des Sarrasins*, paraissent avoir servi aux pratiques druidiques. Nous ne craignons pas de faire remonter jusqu'à ces temps reculés cette croyance si répandue dans la paroisse de Longchaumoises, aux sorciers et aux enchanteurs. Tout le monde sait que chez les païens et même chez les juifs, les sorciers étaient déjà regardés comme les délégués, comme les ministres de la puissance de Satan ; qu'ils agissaient sur la nature et sur l'homme, troublaient les éléments, ôtaient la vie, dévastaient la campagne, prédisaient l'avenir et se transformaient à volonté. La fontaine Laurent était le rendez-vous général des sorciers de tous les pays d'alentour, et le lieu ordinaire du sabbat. La population fixée sur le plateau oriental de la Bienne, trouvait des ressources permanentes d'existence dans l'exploitation des forêts de sapin, la chasse, la pêche, la vente des fourrures d'animaux sauvages et la fabrication des fromages de chèvres. Ces produits avaient un écoulement facile au moyen des ports multipliés qui étaient dans le voisinage. Le mode universellement adopté dans les hautes montagnes, des habitations en bois, ne permet pas d'y retrouver de vestiges de constructions romaines mais il est certain que pendant cette période, il existait des chemins traversant le territoire de Longchaumoises, qui communiquaient de la Séquanie à la colonie de Nyon et à Genève. Plusieurs se croisaient à Cinquétral, appelé pour cela dans les chartes latines, *Quinque strata*. L'un d'eux franchissait la montagne, dans le lieu dit l'Étroit de la Joux ; un autre se dirigeait sur Septmoncel, *Septem Moncellis* et sur Genève, par Mijoux ; un troisième sur Condat ; un quatrième sur Jougne. La *Roche des Arcets*, qui domine l'une de ces anciennes voies, semble tirer son nom d'une fortification, *arx*, construite à son sommet. Les Bourguignons durent occuper de bonne heure certaines parties du territoire de Longchaumoises, car différents domaines, tels que la *Combe Sambin* et le *Pré franc du Grand-Servagnat* étaient tenus en franc-alleu et ne furent jamais soumis à la main-morte. La *vie des Sarrasins*, le *trou des Sarrasins*, sont des dénominations qui font supposer que des bandes égarées de la colonne sarrasine, commandée par Althin, et poursuivie en 752, par Charles Martel, à travers la Bourgogne, traversèrent Longchaumoises, pour se jeter dans le bassin de Gex et de Genève, après avoir pillé l'abbaye de Condat. Tous les biographes s'accordent à faire naître le célèbre Mannon, prieur du monastère de Saint-Oyan-de-Joux et l'un des plus savants hommes de son temps, dans les environs de Saint-Claude. Il est probable qu'il reçut le jour dans la paroisse de Longchaumoises, au lieu dit le *Cernois-Mannon*. Comme ce religieux mourut vers 880 ou 881, après avoir été placé par Charles-le-Chauve, à la tête de l'école du palais, ce fait prouverait que cette contrée était habitée au IX<sup>e</sup> siècle, si on ne savait déjà que la Mouille, *Moys*, est mentionnée dans le diplôme du roi Lothaire, de l'an 855, sous le nom de

*Medis* ou *Pugro-Medis*. La paroisse de Longchaumoisi avait dans sa circonscription primitive plus de douze lieues de circonférence. Elle figure sous le titre *d'ecclisia de Longo-Camelo*, dans un pouillé du XIII<sup>e</sup> siècle, du diocèse de Lyon. Le nom de cette commune dérive du mot *calma*, très usité aux VIII<sup>e</sup> et IX<sup>e</sup> siècles, pour désigner un chaume, un pâturage sur les montagnes. Par un acte daté du mois de janvier 1283 (v. st.), Aimon de Prengin témoigna tout le regret qu'il éprouvait d'avoir, tant par lui que par ses complices, inquiété vivement les religieux de Saint-Oyan. Il supplia l'abbé de lui accorder le pardon de toutes les injures qu'il lui avait faites, de pardonner aussi à ceux qui l'avaient excité ou qui l'avaient conseillé, surtout à Girard Sagey. En preuve de repentir, il s'obligea à réparer et à faire réparer tous les dommages causés, à être le vassal et l'homme-lige de l'abbé pour la garde de la paroisse de Longchaumoisi et de Cinquétral, de *Quinque Stratis*, à protéger les sujets de ce prélat, même les nouveaux albergataires des Rousses, les *Rosses*, proche le lac de *Quinceney*s. Déjà, en 1280, Pierre de Beaufort, sacristain du monastère, avait accensé à Pierre, fils de feu Vincent Girard, de Longchaumoisi, un cours d'eau d'Orsières, et les ruines d'un ancien moulin, pour en reconstruire un nouveau, sous le cens de six deniers genevois. Ces différents titres prouvent l'antiquité de ces lieux.



**Seigneurie** : la paroisse de Longchaumoisi était primitivement comprise dans la partie de la terre de Saint-Claude, dite de la *grande cellererie*, propriété de l'abbé. Par un acte daté du jour de fête Saint-Luc évangeliste, de l'an 1206, l'abbé Etienne de Villars céda à ses religieux les revenus de cette paroisse, en dîmes, tailles, corvées et droit de maréchaussée, sous la seule réserve de ceux du prieuré de la Mouille. Il fit cet abandon pour leur tenir lieu des revenus qu'ils avaient dans la paroisse de Dortans, qu'il avait été obligé d'engager à Humbert de Dortans, pour sûreté d'une somme de 1000 francs qui lui était nécessaire, pour retirer le château de Moirans des mains d'André Chatard. L'abbé commendataire, Pierre de la Baume, fatigué des atteintes que les officiers du parlement de Dole portaient chaque jour à sa puissance temporelle, résolut de faire le voyage d'Espagne pour soumettre ses doléances au roi. Un seul obstacle l'arrêtait, c'est qu'il n'avait pas d'argent pour se mettre en route. Dans cette extrémité il vendit à ses religieux tous ses droits sur Longchaumoisi et Orsières, même la haute justice, moyennant 1000 écus d'or au soleil, au coin du roi de France. L'acte en fut passé devant l'official de Lyon, le 24 mai 1518. Le pape Eugène approuva cette aliénation en 1523. Le grand cellerier de l'abbaye, qui avait droit au cinquième des échutes et des affranchissements dans ces deux villages, se plaignit du tort que lui causait cette vente. Il perdait à la fois une partie de ses revenus et de sa juridiction. Pour l'apaiser, les moines achetèrent la grange et le pré de Rochefort, près de Saint-Claude, et les lui cédèrent, le 30 octobre 1531. Restait encore à indemniser le sacristain de Saint-Pierre, auquel appartenaient les cours d'eau et une redevance de 8 quartaux d'avoine sur les dîmes. Ou le désintéressa en lui cédant un verger à sa convenance, près de sa maison. Les successeurs de Pierre de la Baume ne trouvèrent nullement de leur goût la cession faite par ce prélat, et cherchèrent par tous les moyens possibles à en atténuer les effets. Ils tenaient surtout au maintien de leur droit de haute justice, qu'ils regardaient comme un des attributs essentiels de leur souveraineté. Les religieux soutinrent leurs prétentions avec opiniâtreté. Ils recoururent directement au roi d'Espagne et en obtinrent un mandement de garde, en 1572. Le parlement était saisi du débat, lorsque l'affaire se termina par une transaction. Suivant un traité du 16 mai 1573, l'abbé convint que son chapitre aurait la connaissance de tous les crimes et délits en matière civile, et lui, celle de tous les cas criminels. La difficulté se renouvela après l'érection de l'évêché de Saint-Claude, et ne fut terminée que par un traité du 17 juin 1762, dans lequel il fut dit que celui de 1573 continuerait d'être exécuté. Ainsi, les véritables seigneurs de Longchaumoisi et d'Orsières, depuis l'acquisition de 1518, étaient les chanoines de Saint-Claude. Ils y avaient une maison féodale, appelée le château. Ces deux villages étaient administrés comme les autres terres de la pitance.

**Franchises, privilèges, peuplement** : une question qui a soulevé les plus grands débats pendant plusieurs siècles, qui a exercé la verve de Voltaire et que la révolution seule a tranchée, était celle de savoir, si les habitants de Longchaumoisi avaient réellement reçu une charte de franchises, et si les moines avaient abusé de leur puissance pour ravir leur liberté. Nous avons examiné les titres avec impartialité, nous en avons pesé tous les termes, et nous sommes resté convaincu que jamais ces habitants n'ont eu d'autre condition que celle qui était générale dans la terre de Saint-Claude, c'est-à-dire qu'ils n'ont jamais été affranchis de la main-morte. Par un acte de l'an 1298, l'abbé Etienne de Villars et ses religieux, après avoir reconnu que tous leurs taillables de la paroisse de Longchaumoisi étaient tenus envers eux au paiement annuel de quelques services, tels que charrois, gerbes, avenerie, deniers, droit de maréchaussée

et de garde des prisonniers (hublies) ; que d'autres leur devaient en outre certains cens , savoir Myripe, cinq deniers et une bole ; Hugues, dit Grenier, trois deniers, une obole et une pitte de Genève ; Pernet des Champs, deux deniers genevois ; Romanet de Dissset et les siens, quatre deniers genevois ; Humbert Tonnet et les siens, cinq deniers de la même monnaie et cinq sterlings ; Floret et les siens, trois bichets d'avoine ; Perrenet , dit de Mièges , un demi-setier d'avoine ; Vincent de la Pérouse, Richard Bochard, Perret, fils de Jean de Serget , chacun un demi-setier d'avoine pour la maréchaussée, et Bouchoux, trois deniers et une obole de Genève, outre un demi-setier d'avoine pour sa terre d'Orsières ; déclarèrent qu'en raison de la difficulté du recouvrement de ces prestations, divisibles à l'infini, ils faisaient la remise de tous ces services, soit en blé, deniers, gerbes, foin ou avoine, moyennant la somme une fois payée, de trois cents livres viennoises. Comme plusieurs de ces prestations étaient attachées à certains offices du monastère, l'abbé s'engagea à les solder sur sa propre manse. L'abbé et les religieux, invités à renouveler la première charte, qui était hors d'usage, *totaliter abolita*, en accordèrent une seconde, moyennant 60 livres viennoises, qu'ils se firent donner (janvier 1301 v. st.). Y a-t-il un seul mot dans ce titre qui puisse faire supposer un affranchissement de main-morte ? C'est cependant celui sur lequel s'appuyait surtout M. Christin, dans son Mémoire, pour accuser les moines de despotisme et de mauvaise foi. Il est très probable que les colonies de Dauphinois, qui vinrent en 1345 demander un asile à l'abbé de Saint-Claude, obtinrent des concessions de terrains dans la paroisse de Longchaumois. Ils n'eurent pas le temps d'y fonder des établissements, car la peste qui survint en 1349, en enleva ou dispersa presque tous les habitants. Quarante ans après, le territoire était encore eu grande partie abandonné. L'abbé Guillaume de la Baume, effrayé de voir ses domaines sans produits, se couvrant de plus en plus de bois et de broussailles, songea à prendre des mesures sérieuses pour les rendre à la culture. Par un acte daté du château de Moirans, le 27 février 1390 (v. st.), il concéda , à titre de propriété héréditaire, aux habitants de Longchaumois et d'Orsières, et notamment à Pierre, prévôt de ces lieux , à Vuillet Pelletier, Romain Vandel , Guillaume Mayet , Jean Ruyalet, Romain Lugan et Jean, dit le Valet, qui acceptèrent pour les absents, tout l'espace compris entre le sapin, dit *Moys* (de la Mouille), la rivière. de Bienne, le ruisseau de Pisse-Vieille, le champ Largillay de Cinquétral, le Fouz de Manon, le pré de Servagnat, le Mont-Noir, le Mont de Novet, et les prés de Groufat, du Bosoïn et du Bourgon, ce qui comprenait plus de huit lieues de terrain. Cette concession eut lieu aux conditions suivantes : 1° que ce territoire se partagerait par portions égales entre les chefs de famille, sans distinction des pauvres et des riches ; 2° que les terres qui étaient cultivées l'année de la grande mort, seraient restituées aux héritiers des anciens possesseurs, s'ils prouvaient leurs droits par trois témoins dignes de foi ; 3° que les veuves qui renonceraient à prendre part au partage, ne pourraient rien réclamer par la suite , et que les jeunes gens, non chefs de famille, pourraient obtenir un lot, si les prud'hommes le jugeaient à propos ; 4° que le partage et le mode de culture se régleraient par quatre prud'hommes chargés de juger ce qu'il était convenable de convertir en terre ou en pré ; 5° que ce qui serait destiné à être cultivé ne pourrait jamais être mis en pré et réciproquement ; 6° que ces terrains seraient soumis à la perception de la dîme, laquelle, en sa qualité de *novale* , appartiendrait à qui de droit. Pour prix de cette donation l'abbé reçut des habitants soixante et dix francs de bon or, qu'il promit d'employer à la restauration du monastère. Par le même acte, ce prélat permit aux mêmes habitants, d'élire de trois ans en trois ans, deux ou quatre prud'hommes ou syndics, dont ils recevraient le serment, chargés de gérer les affaires de la communauté, de jeter des tailles, d'en faire la répartition et le recouvrement, avec pouvoir de gager les récalcitrants, et de leur imposer une amende de 12 deniers. Sur le refus de payer l'amende, les prud'hommes devaient requérir l'intervention du prévôt, qui alors prononçait une nouvelle amende de trois sols. Si le prévôt était absent ou refusait son ministère, les syndics pouvaient exiger eux-mêmes cette nouvelle amende de trois sols. Toutes les contestations relatives à la possession des terrains cédés, devaient être jugées par les prud'hommes avec l'assistance du procureur de l'abbé. Les syndics pouvaient constater tous les délits commis dans les champs par les animaux, comme le ferait le messier lui-même, saisir les animaux et même punir des délits qu'ils n'auraient point vu commettre. Il suffisait que la connaissance leur en parvînt. Dans le silence de cette charte, le territoire concédé était-il affranchi de la main-morte ? Evidemment non; car il est positivement dit, que chacun tiendra sa terre ou son pré, selon l'usage des autres terres et des autres prés. Or, dans la terre de Saint-Claude, la main-morte était générale. Qu'on lise les franchises accordées aux habitants de la châtellenie de Châtel-Blanc, par l'abbé Guillaume, en 1364, on verra quels termes précis emploie ce prélat, pour accorder l'affranchissement. « Nous, pour nous et nos successeurs, la dite main-morte, avons ôté, quitté, remis perpétuellement à nos hommes et



femmes, demeurans et résidans es-dits lieux, à présens , et à ceux qui pour le temps à venir, y demeureront et résideront, etc. » Les habitants de Longchaumoisiens auraient-ils reconnu au XV<sup>e</sup>, au XVI<sup>e</sup> siècle, qu'ils étaient main-mortables, soumis au droit de retenue, au paiement des lods , à raison du tiers du prix ; qu'ils ne pouvaient vendre leurs biens qu'entre eux, sans jamais pouvoir les aliéner à des gens francs, s'ils avaient eu un titre contraire à opposer ? Ils pouvaient demander leur liberté comme un droit naturel, mais non comme un droit écrit. M. Christin s'est complètement fourvoyé sur cette question. L'abbé de Saint-Claude accensa, en 1522 une montagne appelée la Teppe-Paget, le Cernois-Moureau et le Cernois-Mannon, à Jean Blanchot, de Saint-Oyan, écuyer, moyennant une livre de cire.



Jean Blanchot céda à son tour cette même montagne à huit particuliers de Septmoncel, qui vinrent s'y établir et y construire des maisons. L'abbé prétendait que ce terrain dépendait de sa seigneurie de Saint-Cergues ; mais un arrêt du parlement de Dole, du 7 septembre 1578, reconnut qu'il faisait partie des communaux de Longchaumoisiens, et condamna les censitaires à déguerpir.

Diverses permissions de construire des usines sur la Bienne et sur les différents ruisseaux de Longchaumoisiens et d'Orsières, furent accordées par les religieux , du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle.

Prévôté : Il y avait une prévôté pour Longchaumoisiens et Orsières, qui formaient deux communautés distinctes , administrées chacune par deux prud'hommes. Elle était possédée, en 1390, par un nommé Pierre. Elle appartient pendant plusieurs siècles à la famille Blanchot. Claudine Blanchot la porta, par son mariage, dans la maison de Froissard Broissia. Le 8 avril 1710, Jean-François-Ignace Froissard, marquis de Broissia, chevalier d'honneur au parlement de Besançon et colonel de dragons, vendit cet office, moyennant 4200 livres, à M. Prosper de Lucinge, chevalier de l'Annonciade, qui le rétrocéda de suite au chapitre. Le 3 mai 1728, il fut uni à l'office de sacristain. Le prévôt avait le droit, du reste souvent contesté, d'exiger de chaque habitant tenant feu à Longchaumoisiens, une demi-poule. Une année il percevait une poule entière par feu de tous ceux qui demeuraient depuis la roche jusqu'au tilleul planté devant la maison Jacquemin , dit Thiellier, et l'année suivante, depuis ce tilleul jusqu'à Orsières. Les hameaux étaient exempts de cette redevance.

Exercice de la justice : dans l'origine, le prévôt de Longchaumoisiens était chargé de rendre la justice en première instance. Il tenait ses assises à des époques irrégulières. Les appels de ses sentences se portaient devant le grand cellierier du monastère. Lorsque les religieux eurent acquis cette terre de l'abbé, les appels se portèrent devant celui d'entre eux qui était commis pour juge des villages de la *pidancerie*. Ce juge trouva commode de rendre ses arrêts dans sa chambre. Les justiciables se plaignirent au parlement qui , par arrêt du 7 septembre 1577, ordonna aux religieux de faire construire dans trois mois un auditoire de libre accès, dans la ville de Saint-Claude, pour y tenir la justice de la *pidancerie*, les maintint dans le droit de faire tenir deux fois l'année au moins, les assises à Longchaumoisiens et à Orsières, et d'y juger les causes qu'on avait coutume d'y porter, avec injonction de les annoncer à l'avance, et défense de donner dans un jour plus d'un défaut contre ceux qui ne comparaitraient point. Le même arrêt décida que la justice devait être gratuite. On supprima alors le prévôt. En parcourant les registres de cette justice, du XV<sup>e</sup> au XVI<sup>e</sup> siècle, nous avons remarqué de nombreuses condamnations à la peine de mort pour meurtres, à des amendes de 40 à 50 livres pour délits de chasse, d'autres moindres pour blasphèmes. Le juge se montrait impitoyable pour ceux qui donnaient l'hospitalité à des huguenots. En terme moyen, les assassinats étaient au nombre de plus de cinq par an. Les habitants jouissaient de quelques privilèges, dont ils se montraient très jaloux. Ainsi, ils ne pouvaient être condamnés à des amendes excédant 60 sols, ni être distraits de leurs juges naturels. Leurs créanciers n'avaient pas le droit de faire saisir leurs meubles, s'ils offraient une caution suffisante. Il était interdit aux sergents étrangers d'exercer des actes de leur ministère à Longchaumoisiens. Aucune saisie ne pouvait être pratiquée hors le temps des assises. Le prévôt était astreint à observer certaines formalités dans ses procédures, sous peine de nullité.

Evènements divers : les habitants de Longchaumoisiens et d'Orsières étant retrahants au château de Saint-Cergues , furent souvent appelés à se défendre contre les Suisses, pendant la guerre que leur faisait Charles-le-Téméraire. Ils soutinrent des luttes continuelles contre les habitants de Septmoncel et les Suisses, à l'occasion de certains pâturages dont la propriété était litigieuse. Ils subirent plusieurs fois des actes de violence et de pillage de la part des luthériens et des calvinistes. Animés par l'exemple du

célèbre Lacuzon, leur compatriote, ils résistèrent toujours avec énergie aux Français, pendant les guerres du XVII<sup>e</sup> siècle.



Paroisse : la paroisse de Longchaumois , dont l'étendue était immense se démembra successivement pendant les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles, par l'érection on cures des églises de Morbier, des Rousses, de la Mouille, de Bellefontaine, de Morez et de Prémanon. On trouve souvent mentionnée dans les anciens pouillés du diocèse de Lyon, le prieur de Longchaumois ; mais ce que l'on en dit, s'applique au prieur de la Mouille.

Eglise : l'église, dédiée à saint Jean-Baptiste, est orientée et se compose de trois nefs , d'un sanctuaire, d'un chœur semi-octogonal, d'une sacristie et d'un clocher qui a sa naissance entre la nef et le sanctuaire. Le chœur et la travée supérieure de chaque collatéral sont du style ogival, usité au XVI<sup>e</sup> siècle ; la porte d'entrée principale porte la date de 1631. Une flèche élancée que cantonne quatre clochetons couronne le clocher.

Canton : Longchaumois a été érigé en 1790 en chef-lieu d'un canton, composé de la commune de ce nom, de Cinquétral, la Mouille et Prémanon. Ce canton a été supprimé en 1801.

Curiosités naturelles : le Trou des Sarrasins était une cavité profonde , aujourd'hui on partie comblée , dans laquelle les habitants se réfugiaient a l'approche des ennemis. A côté est un ancien cimetière de pestiférés.

Biographie : Ce village est la patrie de Claude Prost , dit Lacuzon, né le 17 juin 1607, fils de Claude Prost , bourgeois de Saint-Claude et de Claude-Marie Jacquemin, le dernier et le plus intrépide champion de la nationalité franc-comtoise. On peut consulter, sur ce célèbre personnage, les détails fournis dans nos documents inédits et à l'article Saint-Laurent-de-la-Roche.

Bibliographie : Archives de la préfecture du Jura.—Annuaire du Jura, année 1845.